

N°DEC24\_192



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC24\_192 - Appel d'offres ouvert Services d'assurance pour les besoins des membres du groupement de commandes Ville et CCAS de Montigny-lès-Cormeilles – lot n°4 Assurance « Risques statutaires du personnel »**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24.046 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2024 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du mardi 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour les marchés d'assurances – lot n°4 Assurance « Risques statutaires du personnel »,

Considérant que le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (0h00) et se terminera le 31 décembre 2029 (23h59), soit une durée de 5 ans,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement conjoint composé du Cabinet WILLIS TOWERS WATSON (mandataire) sis 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427, 92094 LA DEFENSE CEDEX et de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE sis 1 bis avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX, représentée par Madame Sophie VOLABEL-GOMES, Responsable cellules marchés publics, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et de retenir la formule de base + PSE (Prestation supplémentaire éventuelle) comme suit :

**Pour la Ville : Offre de base + PSE n°1 (Prestation supplémentaire éventuelle)**

GARANTIES	TAUX EN %	Prime provisionnelle annuelle TTC
<b>Offre de base</b>		
Décès		
----- Accident du travail et Maladie professionnelle (Frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) <b>Franchise de 30 jours fermes en IJ</b>	1,68 %	88 468,73 €
<b>Prestation supplémentaire éventuelle n° 1</b>		
Congé de longue maladie - Congé de longue durée <b>Franchise de 90 jours</b>	2,82 %	148 501,08 €
<b>Taux global pour la Ville (Offre de base + PSE)</b>	4,50 %	236 969,80 €

**Pour le CCAS : Garantie de base**

GARANTIES	TAUX EN %	Prime provisionnelle annuelle TTC
<b>Offre de base</b>		
Décès, Accident du travail et Maladie professionnelle (Frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières), Congé de longue maladie - Congé de longue durée, Maladie ordinaire – <b>franchise de 30 jours fermes</b> , Maternité.	5,26 %	7 314,03 €

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/12/2024